

Réforme de la filière technique

****19 juillet 2018****

Direction des ressources humaines
Sous-direction des personnels - BPTS / BAGES
Sous-direction du recrutement et de la formation - BRPP

Ordre du jour

Mesure 1 : Réorganisation des concours de contrôleurs des services techniques ;

Mesure 2 : Création de nouvelles spécialités dans le corps des contrôleurs des services techniques ;

Mesure 3 : Mise en place d'un examen professionnel dans le corps des contrôleurs des services techniques ;

Mesure 4 : Rapprochement des corps des ADTIOM et des ADTPN.

MESURE 1 : Réorganisation des concours de contrôleurs des services techniques

Rappel des enjeux :

Lors des concours 2015 et 2016, a été constaté une importante proportion de désistements des lauréats du concours des contrôleurs des services techniques : une des raisons est la difficile adéquation entre les postes proposés au niveau national et la localisation des lauréats.

Pour les ADTIOM, les concours sont organisés par les SGAMI ; l'écueil géographique de l'origine des candidats est moins prégnant mais existe quand même.

MESURE 1 : Réorganisation des concours de contrôleurs des services techniques

Restitution du contenu des bilatérales :

Le principe de la proposition concernant la réorganisation des concours est accueilli favorablement par les organisations syndicales.

Cette réorganisation permettra de tendre vers un plus grand rendement des concours, en favorisant une répartition géographique des lauréats en meilleure adéquation avec les viviers de recrutement considérés.

De même, pour certaines spécialités, il est suggéré de décliner les recrutements par métier, à l'instar de ce qui est réalisé pour les ADTIOM.

MESURE 1 : Réorganisation des concours de contrôleurs des services techniques

Evolutions envisagées :

La SDRF prévoit le renforcement des opérations de communication, de mieux faire connaître notre marque employeur, de réduire le délai de recrutement dès 2019.

Après échange avec la DGAFP, il sera possible d'ouvrir un concours national à affectations nationales et locales spécifiquement organisé pour les zones rencontrant des difficultés marquées de recrutement.

Il sera maintenu le principe d'une date unique des épreuves pour ces concours et d'un jury unique. La SDRF restant l'entité organisatrice.

MESURE 1 : Réorganisation des concours de contrôleurs des services techniques

Présentation du texte :

- ✓ Modification du décret n° 2011-1988 du 27 décembre 2011 portant statut particulier du corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur ;
- ✓ Création d'un concours national à affectation locale dans le ressort territorial des zones de défense et de sécurité dès 2019.

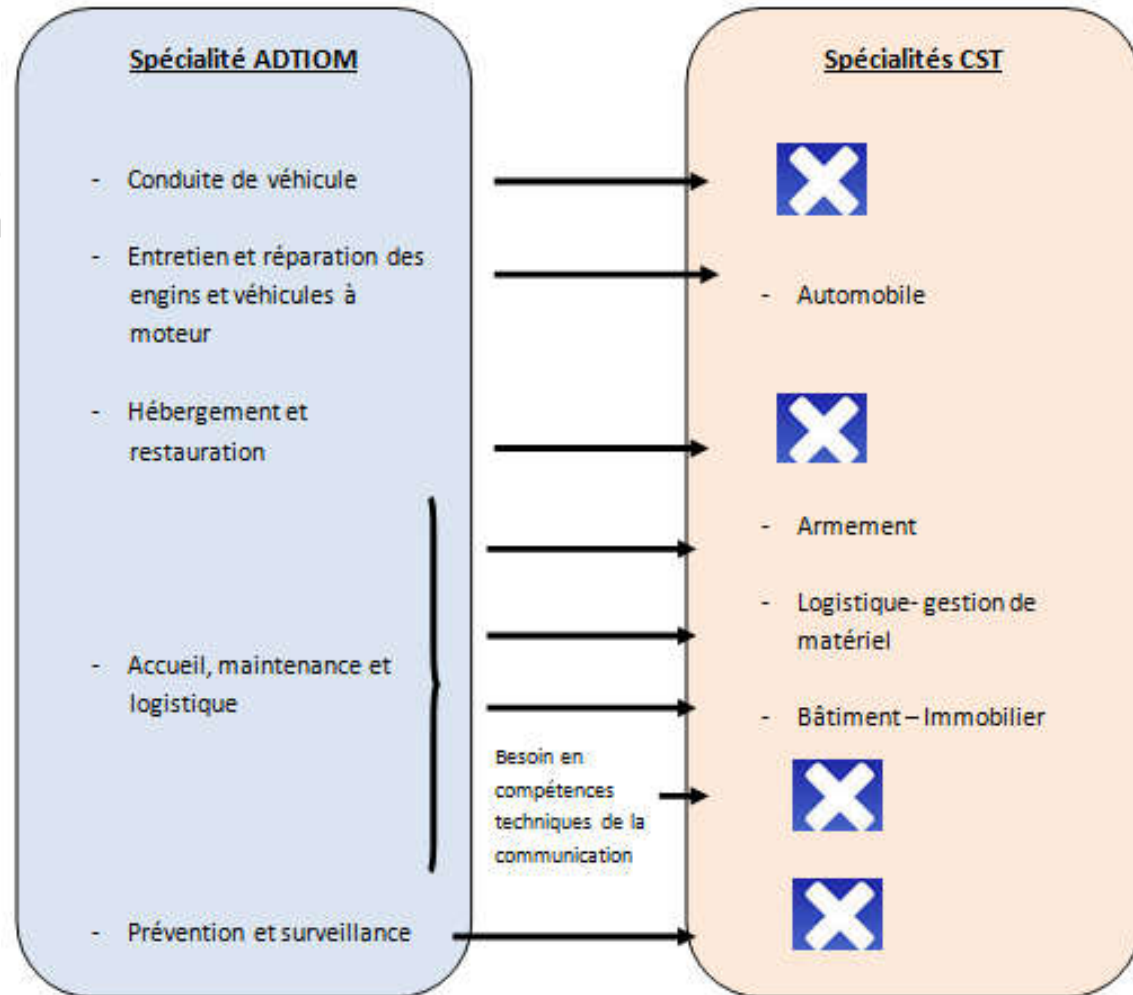
Calendrier de mise en œuvre :

- Consultation du CTM à l'automne 2018,
- Publication fin décembre 2018.

MESURE 2 : Création de nouvelles spécialités dans le corps des contrôleurs des services techniques

Rappel des enjeux :

Le passage du corps des adjoints techniques au corps des contrôleurs des services techniques manque de fluidité. En cause, l'absence de concordance entre les spécialités.



MESURE 2 : Création de nouvelles spécialités dans le corps des contrôleurs des services techniques

Restitution du contenu des bilatérales :

La mesure est accueillie favorablement par les organisations syndicales.

Il est demandé une plus grande clarification du contenu des missions attendues pour les nouvelles spécialités (« techniques de la communication » et « chef de garage ») notamment en lien avec les autres filières et les emplois fonctionnels d'APST.

A noter qu'il n'est pas forcément souhaité d'ouvrir au concours l'intégralité de ces nouvelles spécialités mais de privilégier les promotions internes (choix ou examen professionnel) réalisées sur place.

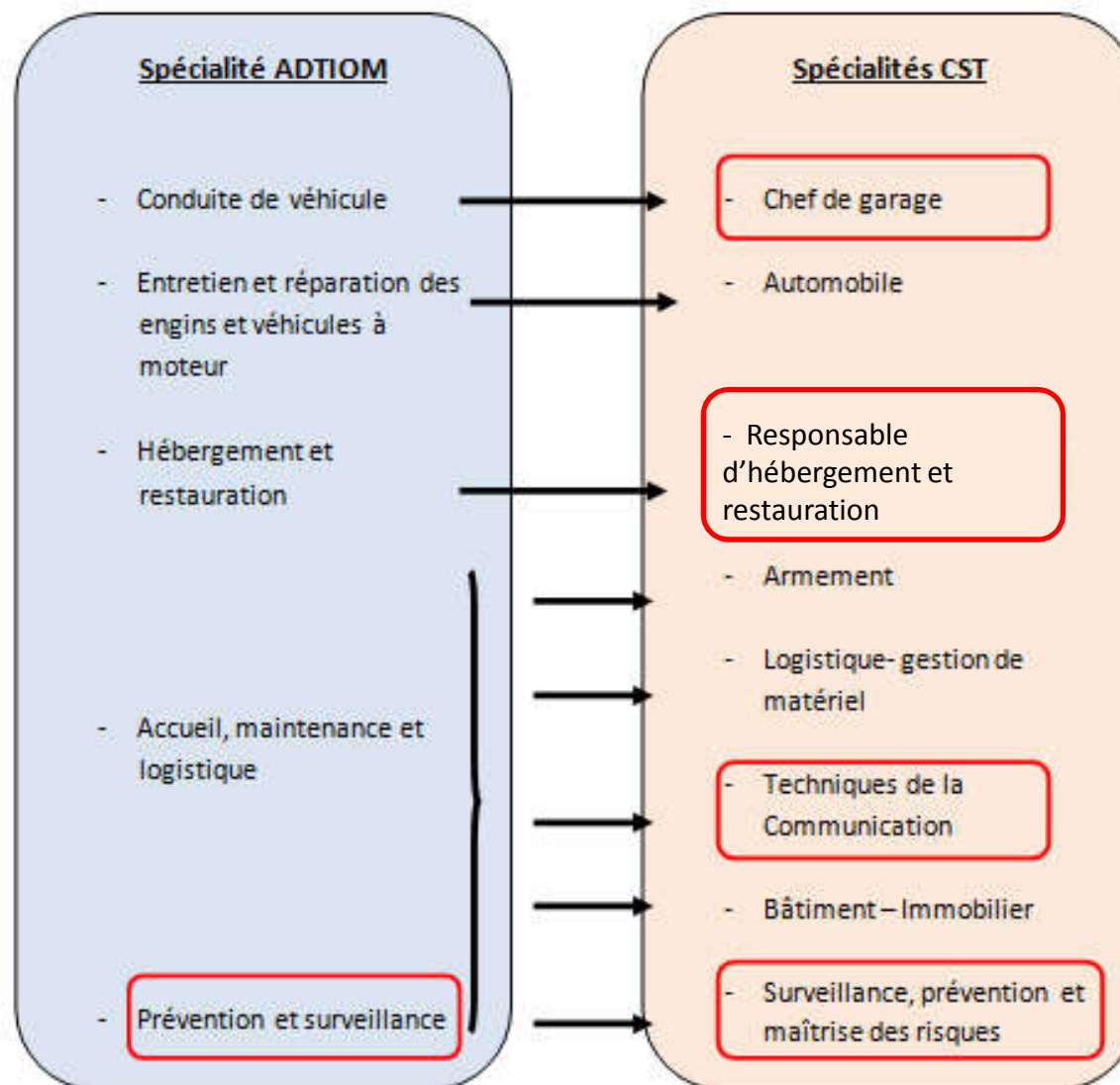
MESURE 2 : Création de nouvelles spécialités dans le corps des contrôleurs des services techniques

Evolutions envisagées :

- Mise en place d'un examen professionnel pour l'accès à la catégorie B, y compris pour les nouvelles spécialités ;
- Création d'une nouvelle spécialité « Surveillance, prévention et maîtrise des risques » pour assurer des débouchés aux agents de la nouvelle spécialité « Prévention et surveillance » créée en 2017 chez les ADTIOM et pour inclure les agents chargés de l'éducation et de la sécurité routières dans les DDI intégrés au ministère de l'intérieur à l'issue du décroisement.
- Une dérogation pour augmenter le volume de promotions de corps, permettant de veiller autant que possible à une répartition de celles-ci à due proportion du poids de chacun des deux corps concernés sera demandée pour accompagner l'ensemble des volets de la réforme des catégories C et B de la filière technique.

MESURE 2 : Création de nouvelles spécialités dans le corps des contrôleurs des services techniques

Evolutions envisagées :



MESURE 2 : Création de nouvelles spécialités dans le corps des contrôleurs des services techniques

Présentation des textes :

- ✓ Modification de l'arrêté du 29 mai 2012 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves des concours pour le recrutement des contrôleurs de classe supérieure des services techniques du ministère de l'intérieur ;
- ✓ Modification de l'arrêté du 31 mars 2016 fixant les règles d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves des concours pour le recrutement des contrôleurs des services techniques de classe normale du ministère de l'intérieur ;
- ✓ Modification de l'arrêté du 29 mai 2012 fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels pour l'accès au grades de contrôleurs de classe supérieure et de contrôleur de classe exceptionnelle des services techniques du ministère de l'intérieur ;
- ✓ Création d'un arrêté d'organisation pour l'examen professionnel de contrôleurs des services techniques de classe normale du ministère de l'intérieur.
- ✓ Ces projets d'arrêtés insèrent 4 nouvelles spécialités dans les deux grades :
 - Spécialité « Technique de la communication » ;
 - Spécialité « Surveillance, prévention et maîtrise des risques » ;
 - Spécialité « Chef de garage » ;
 - Spécialité « Responsable hébergement et restauration ».

Calendrier de mise en œuvre :

Présentation des textes à la DGAFP à la fin juillet en vue d'une publication au second semestre 2018.

MESURE 3 : Mise en place d'un examen professionnel dans le corps des contrôleurs des services techniques

A l'unanimité, les représentants des organisations syndicales ont souhaité la mise en œuvre d'un examen professionnel pour l'accès au corps des contrôleurs des services techniques.

MESURE 3 : Mise en place d'un examen professionnel dans le corps des contrôleurs des services techniques

Calendrier de mise en œuvre :

- ✓ Inscriptions à l'examen professionnel programmées du 4 juin au 2 juillet 2019 ;
- ✓ Epreuves écrites le 18 septembre 2019 ;
- ✓ Publication des résultats d'admissibilité le 31 octobre 2019 ;
- ✓ Entretiens d'admission du 11 au 20 novembre 2019 ;
- ✓ Publication des résultats d'admission le 15 décembre 2019.

MESURE 4 : le rapprochement des corps des ADTIOM et des ADTPN

Rappel des enjeux :

Ce rapprochement présente de nombreux avantages pour les agents :

- 1) Possibilité d'accéder au corps des contrôleurs ouverte aux ADTPN;
- 2) Mobilité fonctionnelle et géographique élargie ;
- 3) Possibilités d'avancement accrues ;
- 4) Rationalisation et mise en cohérence de la gestion administrative de ces deux corps, assurant ainsi un traitement identique sur des situations comparables et une diversification des parcours.

MESURE 4 : le rapprochement des corps des ADTIOM et des ADTPN

Restitution du contenu des bilatérales :

-Une majorité des organisations syndicales accueillent favorablement cette mesure permettant d'offrir un déroulé de carrière plus divers et des mobilités fonctionnelles plus aisées.

-Toutefois, certaines organisations syndicales soulignent que ce rapprochement va accroître le nombre de promouvables au corps des contrôleurs.

-La question de la gestion des emplois fonctionnels (APST) est posée.

-Il est aussi rappelé les spécificités des agents travaillant en périmètre CRS et notamment l'IJAT.

MESURE 4 : le rapprochement des corps des ADTIOM et des ADTPN

Evolutions envisagées :

Concernant l'accès à la catégorie B, le projet de réforme prévoit une dérogation afin d'augmenter la volumétrie des promotions de corps : de 2/5 des entrées dans le corps, les promotions pourraient représenter 3/5 au cours de la première année, puis 50% au cours de la seconde année.

MESURE 4 : le rapprochement des corps des ADTIOM et des ADTPN

Présentation du texte :

✓ Ces deux corps relèvent des dispositions du décret n°2006-1761 du 23 décembre 2006 relatif aux corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat ;

✓ Le projet de décret envisagé, qui entrerait en vigueur en 2019 soit après les élections professionnelles, est un décret en Conseil d'Etat prévoyant notamment :

-les modalités de reclassement des ADT PN dans le corps des ADT IOM (classement à identité de grade et d'échelon avec conservation de l'ancienneté acquise dans ces échelons, prise en compte des services accomplis dans le corps des ADT PN).

-une augmentation du nombre de promotion en catégorie B en accroissant le nombre de recrutement par concours et en prévoyant un dispositif dérogatoire pendant deux ans consistant à augmenter le taux de promotions internes (liste d'aptitude et examen professionnel) à 3/5^e la 1^{re} année puis à 1/2 la 2^{ème} année.

Calendrier de mise en œuvre :

- Saisine du guichet unique,
- Consultation du CTM au premier semestre 2019,
- Saisine du Conseil d'Etat,
- Recueil des contreseings,
- Publication premier semestre 2019.